



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 62736

Texte de la question

M Andre Berthol appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la fermeture des consulats français à l'étranger. Il lui demande s'il est envisagé de maintenir au moins des antennes consulaires à l'intérieur des instituts culturels ou des représentations commerciales de notre pays et s'il n'aurait pas été souhaitable, avant d'arrêter ces décisions, de consulter les délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger afin de recueillir leurs observations et de définir la meilleure carte pour la présence de la France.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre du remodelage de la carte diplomatique et consulaire, le ministère des affaires étrangères a procédé en 1992 à la fermeture des postes consulaires suivants : Europe : consulat de France à Baden-Baden au 31 juillet 1992 ; consulat de France à Fribourg au 30 septembre 1992 ; antenne consulaire de Tournai au 30 mai 1992 ; chancellerie détachée de Trèves au 31 juillet 1992 ; Moyen-Orient : consulat général de France à Aden au 30 avril 1992 ; Afrique : chancellerie détachée d'Arlet au 31 juillet 1992 ; consulat de France à Bouaké au 31 juillet 1992 ; antenne consulaire d'Oujda au 30 mai 1992 ; transformation du consulat de France à Sfax en chancellerie détachée (visas) au 30 septembre 1992. Par ailleurs, la chancellerie détachée de Mayence a été élevée au rang de consulat général. Le choix des postes consulaires qui doivent être fermés résulte d'un long processus de consultation au sein du département, rassemblant plusieurs directions aux points de vue différents (politique, administratif et budgétaire, aide aux Français à l'étranger) et l'ambassade. Ce processus permet de prendre en compte toutes les observations connues par le département et notamment celles que le Conseil supérieur des Français à l'étranger et les sénateurs lui font régulièrement. Pour pallier les inconvénients engendrés par les fermetures de postes consulaires et aux fins de maintien de la présence française et d'un contact direct avec les ressortissants français, des agents consulaires sont nommés dans la plupart des villes où sont fermés les consulats ainsi que parfois dans d'autres villes relevant de l'ancienne circonscription consulaire. A cet égard, si un agent consulaire n'a pas les pouvoirs d'un consul, il peut rendre d'importants services au poste dont il relève : immatriculations, délivrances de certificats, de fiches d'état civil, legalisations, déclarations de naissance ou de décès, passeports, sans compter bien évidemment l'assistance aux Français résidents ou de passage. Il existe aujourd'hui plus de cinq cents agences consulaires réparties dans toutes les régions du monde.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62736

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1992, page 4649